

# Troisième correction du Rhône et développement territorial

Autor(en): **Arborino, Tony**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Wasser Energie Luft = Eau énergie air = Acqua energia aria**

Band (Jahr): **98 (2006)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-939366>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Troisième correction du Rhône et développement territorial

■ Tony Arborino

## Résumé

*Les différentes corrections du Rhône ont toujours eu un lien fort avec le territoire. La troisième n'échappe pas à cette règle.*

## Contexte

La 3<sup>ème</sup> correction du Rhône a pour but de sécuriser la plaine de manière durable contre les crues du fleuve. 11 000 hectares de plaine sont aujourd'hui menacés sur le territoire valaisan par le Rhône, 14 000 ha si on y rajoute le territoire vaudois. Les dégâts potentiels ont été estimés selon les modèles fédéraux. Ils représentent 10 milliards de francs pour la partie valaisanne, dans la situation actuelle du bâti. Le montant d'investissement nécessaire à la réalisation de la 3<sup>ème</sup> correction est de l'ordre du milliards de francs et sa réalisation devrait se dérouler sur 30 ans.

Une sécurisation durable implique la prise en compte des aspects environnementaux et socio-économiques en plus des aspects sécuritaires dans l'établissement des variantes. Elle exige aussi la mise en place d'une démarche participative pour l'établissement de ces variantes et une coordination efficace avec le développement territorial.

Les outils habituels de l'aménagement du territoire sont les Plans d'affectation des zones (PAZ), sous responsabilité des communes, ainsi que le Plan Directeur cantonal (PDC). Dans le cadre du projet Rhône, trois autres outils spécifiques sont mis en place pour assurer les liens entre le projet et le territoire en mouvement: le Plan Sectoriel Rhône (PS-R3), les Concepts de Développement de la Plaine (CDP) et les Améliorations Foncières Intégrales (AFI).

## Les outils de gestion territoriale

### Le Plan Sectoriel Rhône (PS-R3)

Il s'agit d'un outil de l'aménagement du territoire qui fait partie des études de base du Plan Directeur cantonal. Il définit au 1:25 000 le périmètre de danger (carte indicative des dangers), l'espace Rhône et les règles territoriales associées.

La carte indicative de danger

présente l'enveloppe d'inondation pour une crue centennale (11 000 hectares) avec deux degrés d'intensité: fort ou moyen-faible, la précision du modèle numérique de terrain et des calculs actuels ne nous permettant pas une discrétisation plus détaillée.

L'espace Rhône a été établi sur la base de l'art. 21 OACE en fonction des besoins en terrain pour la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône. Il tient compte du triple objectif du projet (sécurité-environnement-socio-économie), de l'occupation actuelle du sol et du principe d'une utilisation mesurée et rationnelle du sol. Un espace de deux fois la largeur actuelle a été retenu et est défini en rive droite et gauche s'il n'y a pas de contraintes fortes (zones bâties ou infrastructures).

Cet espace Rhône supplémentaire représente 1100 hectares (Rhône actuel: 1300 ha) pour la partie valaisanne, sur 160 km de cours d'eau de sa source au Léman. Il est interdit d'y construire.

Le PS-R3 a été mis en consultation auprès des communes et partenaires de juin à octobre 2005 et plus de 30 séances d'information et discussion ont été organisées. Les remarques ont été traitées et le PS-R3 mis à jour a été adopté par le Conseil d'Etat en juin 2006.

Sa mise en application permettra une gestion transparente et uniforme des autorisations de construire dans les zones de danger ainsi que le maintien de surfaces non bâties le long du cours d'eau en vue de permettre sa sécurisation ultérieure.

### Les Concepts de Développements de la Plaine (CDP).

La volonté d'élaborer un projet durable demande l'adéquation entre le projet et le territoire d'aujourd'hui et de demain. C'est pourquoi la 3<sup>ème</sup> correction est accompagnée de l'établissement, dans toute la plaine, d'une vision à long terme du développement territorial. Cette vision est élaborée par secteurs – souvent identiques aux régions socio-économiques – où les communes se regroupent avec leurs partenaires pour définir un concept de développement de la plaine régional.

La synthèse de ces concepts fournira

une base cantonale utile à l'établissement du projet Rhône.

Ces CDP intègrent les différents aspects du territoire, comme le développement des zones agricoles (AFI, voir plus loin), la constitution de réseaux écologiques (sur la base du réseau écologique cantonal établipar ailleurs), la planification des zones industrielles ou d'habitation, l'établissement de projets d'équipements pour la détente et les loisirs.

### Les Améliorations Foncières Intégrales (AFI)

Cet outil, initialement développé pour les zones agricoles (AF) puis étendu aux autres intérêts (agriculture, nature, infrastructures) par les AFI est un moyen puissant de réaliser dans le territoire rural la vision définie par les CDP.

L'AFI permet notamment d'améliorer l'infrastructure agricole en fonction des besoins définis par les agriculteurs locaux et donc compenser la perte de productivité qui peut résulter de la perte de surface exploitable due à la réalisation de la 3<sup>ème</sup> correction. Elle intègre notamment les aspects liés au drainage, à l'irrigation, au remaniement parcellaire, à la nappe phréatique, aux réseaux écologiques, aux réseaux de desserte, etc.

### Coordination des outils de gestion territoriale en lien avec la 3<sup>ème</sup> correction

Ces différents outils sont définis et mis en œuvre dans le temps pour répondre aux besoins de la 3<sup>ème</sup> correction.

Ils se basent tous sur la même démarche participative de définition des objectifs. Les groupes de partenaires sont les mêmes ou sont des déclinaisons des groupes principaux, ce qui garantit une bonne cohésion et information.

Adresse de l'auteur

Tony Arborino, Projet Rhône, Chef de projet

CH-1951 Sion, tony.arborino@admin.vs.ch

Pour plus d'informations, vous trouverez différents documents de référence, dont le plan sectoriel (cartes et rapport) sur le site web [www.vs.ch/rhone.vs](http://www.vs.ch/rhone.vs)